

Le Journal des Greffes de France



Novembre - Décembre 2023

BONNE ANNÉE

2024



ENSEMBLE POUR UNE JUSTICE POUR TOUS

SOMMAIRE

► Calendrier des payes 2024

- Page : 3

► Congé parental - Disponibilité et délais d'engagement

- Page : 4

► Groupe de travail prévoyance

- Pages : 5, 6

► Action sociale : Séjours printemps

- Page : 7

► CNIL : Réforme des retraites

- Page : 8

► Compte Épargne Temps

- Page : 9

► Fondation d'Aguesseau : La garantie locataire

- Page : 10

► Rencontre avec le Président du TJ de Rouen

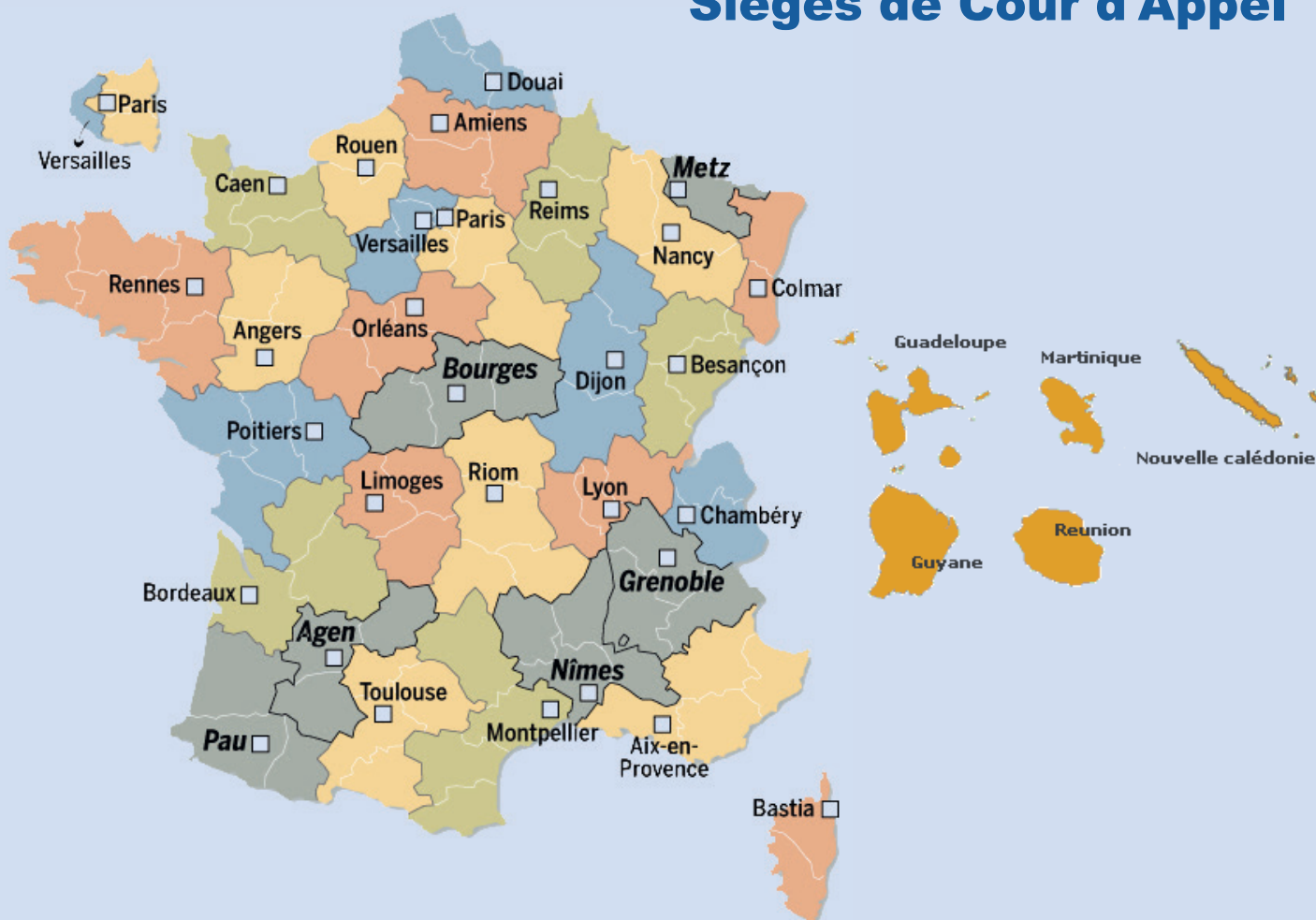
- Page : 11

► InFO : Calendrier pour les Adjointes Techniques du Secrétariat Général

- Page : 12



Sièges de Cour d'Appel



ANNÉE 2024

MOIS	DATE DE REMISE	DATE DE VALEUR
DÉCEMBRE 2023	18*	20
JANVIER	26	29
FÉVRIER	23	27
MARS	25	27
AVRIL	24	26
MAI	27	29
JUIN	24	26
JUILLET	26	29
AOÛT	26	28
SEPTEMBRE	24	26
OCTOBRE	25	29
NOVEMBRE	25	27
DÉCEMBRE 2024	18*	20

*Date traditionnellement avancée pour les fêtes de fin d'années

► CONGÉ PARENTAL :

► **Prise en compte d'un congé parental ou d'une disponibilité pour élever son enfant et délai d'engagement de service minimum de 4 ans du à l'État après la réussite du concours.**

Notre organisation syndicale a saisi la DSJ pour savoir si la prise d'un congé parental ou d'une disponibilité pour élever son enfant continue de faire courir le délai d'engagement de service minimum de 4 ans du à l'État.

► **Nous vous transmettons la réponse de la DSJ.**

- **la disponibilité :**

S'agissant de la disponibilité, les textes (*article L 514-3 CGFP*) prévoient que le délai d'engagement de servir est suspendu pendant la période.

- **Le congé parental :**

La question a été soumise à l'analyse du bureau en charge des statuts.

Selon l'analyse de la DGAFP, il convient de prendre en compte les périodes de congé parental dans la durée de l'engagement à servir.

En effet, en droit, *l'article L. 515-7 du CGFP* précise que les années de congé parental sont assimilées à des services effectifs dans le corps ou le cadre d'emplois considéré.

À titre d'exemple, pour la position de disponibilité, le CGFP prévoit à son *article L. 514-3* que la période de disponibilité n'est pas comprise dans les années dues au titre d'un engagement de servir.



La DGAFP considère ainsi que si le législateur avait souhaité mettre en place la même exclusion pour le congé parental, cela aurait été introduit dans le CGFP.

De plus, *les articles 52 à 56 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985*, portant sur la position du congé parental, ne prévoient pas d'exclure la prise en compte des périodes de congé parental au sein des années requises par un engagement de servir.

Dans le même temps, *les articles 45 et 46 du même décret*, portant à nouveau sur la disponibilité (pour convenances personnelles et pour création d'entreprise), prévoient quant à eux que le fonctionnaire soumis à un engagement de servir ne peut bénéficier d'une disponibilité qu'au bout de quatre années de services effectifs.



Fonction publique de l'Etat :

Déclaration des organisations syndicales FO – FSU – UNSA – CFTD – CGT – CGC – Solidaires Négociation prévoyance du 18 juillet 2023

Nos organisations considèrent le projet d'accord transmis par la Fonction publique pour cette réunion comme un document d'ouverture de négociation.

Il n'est pas signable en l'état.

La dimension complémentaire des droits des personnels à la prévoyance doit être intégrée dans le document soumis à la négociation. Il n'est pas possible d'envisager deux processus de négociation distincts, avec dans une première séquence une dimension statutaire, puis, dans une deuxième séquence, une dimension complémentaire.

Pour nos organisations syndicales, l'objectif du processus de négociation consiste à établir une couverture en prévoyance pour l'ensemble des agents publics de l'Etat, que ce soit par du statutaire ou du complémentaire, et en articulant les deux si c'est nécessaire.

Notre objectif est de permettre aux agents de souscrire un volet complémentaire en prévoyance simultanément à la mise en oeuvre de la PSC santé de façon à ce qu'ils ne perdent pas leurs garanties en prévoyance en adhérant obligatoirement aux nouveaux contrats en santé.

Pour ce faire, nous voulons qu'un délai soit clairement fixé pour la poursuite de la négociation prévoyance.

Le retard pris dans la négociation est entièrement de la responsabilité du Gouvernement.

A défaut d'une évolution significative des contenus du projet d'accord, vous prenez le risque de perturber les négociations en cours dans les ministères sur le volet Santé de la PSC.

Les organisations syndicales et les employeurs territoriaux ont réussi à construire un accord négocié en prévoyance. Le taux de couverture de 90% pourrait être l'objectif à atteindre pour le nouveau système de PSC prévoyance en incapacité et en invalidité.

Les organisations syndicales représentatives de la FPE sont toujours prêtes à négocier, pour obtenir comme cela a été possible dans le volet santé, une PSC prévoyance de haut niveau. Elles attendent, dès aujourd'hui, des éléments concrets permettant de faire avancer cette négociation en vue d'aboutir à un accord indispensable aux agents et complémentaire à l'accord PSC santé que nous avons collectivement signé.



Paris, le 18 juillet 2023

Compte-rendu groupe de travail Prévoyance 18 juillet 2023

Après de multiple reports, le groupe de travail Prévoyance s'est enfin tenu avec la présentation d'un projet d'accord (voir PJ) à toutes les organisations syndicales.

La FGF-FO fera une contribution écrite pour améliorer ce projet de texte qui ne concerne, à ce stade, que la fonction publique de l'État.

Pour rappel, les organisations syndicales de la fonction publique territoriale, dont FO, ont signé un accord avec les employeurs territoriaux pour une prise en charge à hauteur de 50% par le biais de la complémentaire. Cet accord précise en son point 1-1-4 qu'il pourra être réévalué si des évolutions statutaires étaient actées.

FO a insisté sur le fait que cet accord spécifique à l'État ne pouvait pas exclure les agents territoriaux et hospitaliers dès lors que les modifications et améliorations touchaient au Statut. Nous avons rappelé à l'administration qu'elle avait codifié la fonction publique en supprimant les 4 lois de 1983 à 1986 et qu'il serait anormal que des modifications statutaires ne s'imposent pas aux 3 versants.

Nous avons également insisté sur le fait que ce projet d'accord ne résolvait pas le problème de fond qui allait survenir au 1^{er} janvier 2025 avec la fin du référencement et du couplage santé/prévoyance qui posait la question de la poursuite d'une offre prévoyance par la complémentaire.

Nous avons soulevé l'absence d'amélioration pour le CMO et le CLD. Seul le CLM est amélioré par l'intégration partielle des primes.

L'invalidité est la principale nouveauté et avancée. L'agent ne sera plus rayé des cadres, continuera d'être payé par l'employeur sous forme de rente à un niveau égal à l'allocation d'incapacité actuelle.

La contribution de la FGF-FO que nous vous diffuserons portera l'ensemble de nos revendications sur la totalité du texte.

Enfin, l'article 11 pose la question de la négociation sur les éléments restants à charge par le biais de la complémentaire Prévoyance.

FO a réitéré sa demande d'une forte amélioration statutaire laissant le moins de reste à charge pour les agents avant de s'engager dans la négociation des éléments renvoyés vers la complémentaire.



Action SOCIALE

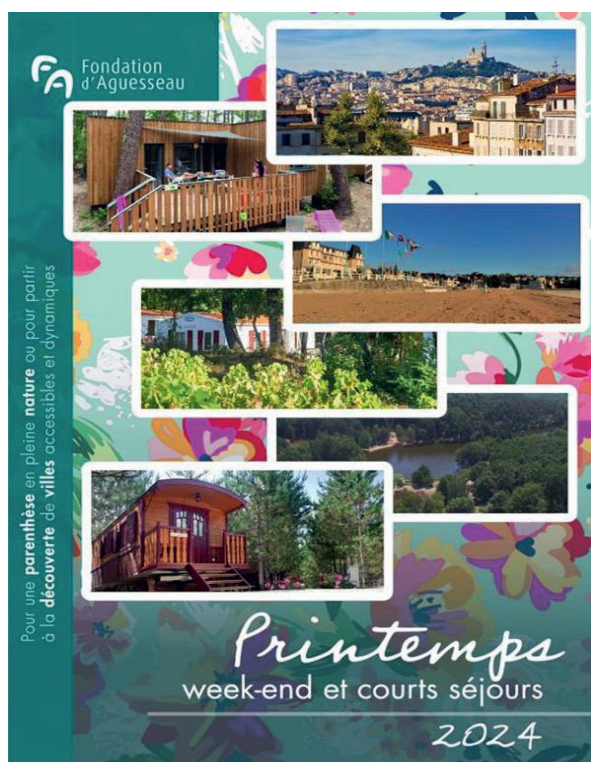
Union FO Justice – le 23 Novembre 2023

Flash inFO :

► La Fondation d'Aguesseau vous propose des idées de séjours pour une échappée printanière proposées par la Fondation d'Aguesseau !

Retrouvez les destinations préférées de l'année dernière, agrémentées de nouvelles expériences urbaines à découvrir.

De plus, la fondation subventionne votre séjour de 15 à 45% en fonction de vos revenus pour faciliter votre départ.



► Que vous préfériez :

- Les cabanes ;
- les roulottes ;
- les hôtels ;
- ou la location.

► Que vous soyez attiré par :

- La nature ;
- la ville ;
- la montagne ;
- ou la mer.

► Vous trouverez détente, repos, activités et découvertes à profusion.

Faites votre choix dès maintenant !

Retrouvez ces séjours sur : <https://www.calameo.com/read/00581623748bcebf6428d?authid=NmJXMJSBOnu0>

ou par ▼ QR Code ▼



L'Union FO Justice Notre résistance, VOTRE inFOrmation !!!

FO 1^{er} Syndicat de la Fonction Publique de l'État FO Résister ! FO Rien Lâcher !!!



► COMMISSION NATIONALE INFORMATIQUE & LIBERTÉS :

► Réforme des retraites : la CNIL sanctionne la propagande politique adressée aux agents publics

► Par un courrier du 27 janvier 2023, la **Confédération FO**, a saisi la CNIL concernant la réception d'un courriel adressé à l'ensemble des agents publics, des contractuels et d'un certain nombre de salariés du secteur privé sur leur adresse mail personnelle.

Ce mail contenait un lien vers une vidéo dans laquelle, le ministre de la Transformation et de la Fonction publique exposait et listait des arguments en faveur de la réforme des retraites.

► **FO** dénonçait alors une pratique scandaleuse et inacceptable plus proche d'une communication politique – pour ne pas dire propagande politique – que des enjeux fiscaux des agents publics.

► **FO** demandait à la CNIL de prendre toutes les mesures qui s'imposaient pour faire respecter la protection des données personnelles de l'ensemble des destinataires de cette vidéo et en particulier de l'ensemble des agents de la Fonction publique.

Sur la base des plaintes reçues, la CNIL a interrogé les ministres de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique ainsi que le ministère de la Transformation et de la Fonction publiques sur les faits en cause.

La CNIL avait alors décidé d'engager une procédure de sanction à leur encontre.



La délibération de la CNIL a été rendue publique ce jeudi 9 novembre.

La CNIL constate qu'il y a bien eu un manquement au règlement de l'Union européenne relatif à la protection des données.

En effet, la CNIL considère que le fichier utilisé, l'ENSAP (Espace Sécurisé Numérique des Agents Publics) dans lequel figure les documents confidentiels des agents publics, ne peut pas être utilisé pour servir à une communication de nature politique.

A titre de sanctions, elle adresse un rappel à l'ordre à chacun des deux ministères précités.

La CNIL décide également de rendre publique, sur son site et sur le site de Légifrance, sa délibération en identifiant nommément les ministères pendant 2 ans à compter de sa publication.

► La Confédération FO, seule organisation syndicale à avoir saisi la CNIL sur ce sujet, se félicite de cette décision.



Compte Épargne Temps

FO Justice – le 29 Novembre 2023

FLASH INFO :

FO Justice, vous informe des montants des jours indemnisés dans le cadre du Compte Épargne Temps (CET) fixés par l'arrêté du 24 novembre 2023.

► **Montant brut de l'indemnité par jour épargné :**

- **Catégorie C** : le montant : 75 € est remplacé par le montant : **83 €**
- **Catégorie B** : le montant : 90 € est remplacé par le montant : **100 €**
- **Catégorie A** : le montant : 135 € est remplacé par le montant : **150 €**

► Les dispositions du présent arrêté s'appliquent aux montants indemnisés à compter du 1^{er} janvier 2024.

► **Pour Rappel :**

L'alimentation se fait en une seule fois, au plus tard le **31 décembre** de l'année concernée, à la demande de l'agent.

Il faut avoir consommé au moins 20 jours de congés annuels (proratisés pour un temps partiel) pour pouvoir épargner.

► **Peuvent alimenter le CET, de manière cumulative :**

- Des jours de congés annuels non pris.
- Des jours résultant de la RTT ou des jours de repos non pris.
- Des jours de fractionnement dits jours supplémentaires hors période

► **Comment utiliser les jours épargnés sur un CET ?**

- Si le nombre de jours épargnés est inférieur ou égal à 15, une seule option :
 - congés
- Si le nombre de jours épargnés est supérieur à 15, l'agent doit impérativement exercer un choix, ou « droit d'option », avant le 31 janvier de l'année N+1, et ce pour la totalité des jours excédant le seuil. Les trois options sont les suivantes :
 - Indemnisation
 - Versement au titre de la RAFP (pour les fonctionnaires)
 - Congés (dans la limite de 10 jours par an)
- Si le nombre de jours épargnés est supérieur à 60, il n'est pas possible de dépasser ce plafond. Dès lors deux options se présentent :
 - Indemnisation
 - Versement au titre de la RAFP (pour les fonctionnaires)

► Plus d'information sur : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F585>



► FONDATION D'AGUESSEAU :

► Garantie locataire ou recherche d'un logement :



Dans le cadre d'une mutation ou d'une affectation, vous pouvez être amené à déménager et à rechercher un logement en location que vous soyez actifs ou retraités.

Pour soutenir les Personnels, la Fondation d'Aguesseau vous apporte l'appui d'un garant institutionnel qui facilite vos démarches auprès des bailleurs. Elle est consciente des difficultés des agents.

Un argument fort pour votre dossier vers le logement que vous souhaitez.

FO justice est là pour vous aider dans vos démarches.

Pour constituer votre dossier rendez vous sur la page dédiée :

<http://fda.cautioneo.com/> :

La garantie Cautioneo c'est un parcours de demande 100 % en ligne.

Puistéléchargezlespiècesnécessaires, et vous recevrez un certificat de

garantie locataire, qui évitera ainsi le recours à un tiers (Famille, amis,...) de se porter garant.

Lorsque vous aurez trouvé un logement auprès d'un bailleur privé, n'hésitez pas à communiquer ses coordonnées au prestataire afin qu'il puisse intervenir favorablement.

► Contact :

contact-fda@cautioneo.com

► ou vous pouvez avoir des agents justice au :

01.76.38.15.94



N'hésitez pas à vous rapprocher aussi de nous !!!

► TJ DE ROUEN :

► Rencontre avec le Président et la directrice de Greffe du TJ de Rouen :

Chers collègues, chers adhérents,

Suite à notre rencontre syndicale avec notre Directrice de greffe, Madame THAON le 23 novembre dernier et notre président de juridiction, Monsieur DUCLOS le 5 décembre dernier, nous souhaitons vous informer de nos demandes.

► Nous avons abordé les difficultés que rencontrent le CPH, en terme de sous-effectif.

Il semble tenir en partie, grâce aux collègues (Pôle social et TJ), qui y vont pour prendre des audiences prud'homales.

Les agents du pôle social tiennent déjà leurs propres audiences à la rue de Crosne qui est à plusieurs km de leur lieu de travail.

De plus, ils assurent des audiences pour le CPH, qui se trouve aussi à plusieurs kilo-mètres d'eux.

► FO Justice n'a pas manqué de souligner que ce processus n'est pas normal et qu'à long terme, malgré leur bonne volonté, nos collègues risquent de s'épuiser en comblant le manque d'effectif, une situation que ne relève pas de leur responsabilité.

Le président nous a expliqué que la finalité est de regrouper ces deux juridictions (CPH et pôle social) dans le même bâtiment, mais cela se fera dans plusieurs années, après des travaux dans les étages du CPH. **Il entend bien sûr notre inquiétude concernant le pôle social.**

- Le service du bureau d'ordre est depuis de longs mois, en sous-effectif et la charge de travail est principalement supportée par très peu d'agents, les plus anciens. La formation est cruciale, mais la nécessité constante de former de nouvelles personnes ralentit l'efficacité opérationnelle du service. Si on y met des agents

qui peuvent et veulent rester, cela favoriserait la stabilité dans ce service.

La demande d'une badgeuse à l'entrée du tribunal devrait être complètement éliminée pour céder la place à la nouvelle version de Kelio, que nous avons tous découvert la semaine dernière. A l'avenir, l'enregistrement se fera exclusivement via nos ordinateurs, et éliminera la badgeuse traditionnelle.

Nous avons également abordé l'état de nos toilettes, les fuites et odeurs désagréables dont se plaignent nos collègues ; Pour une meilleure hygiène, nous avons demandé 2 passages par jour des femmes de ménage dans ces lieux, où l'on retrouve parfois des flaques d'eau. Ce qui peut être un risque pour la sécurité de tous. Madame la Directrice prévoit de remédier au problème d'odeurs des tuyaux défectueux, mais ne nous promet rien pour un 2^{ème} passage de nettoyage.

Chers adhérents, chers collègues, n'hésitez pas à nous remonter vos difficultés afin que nous puissions les porter à l'attention de nos chefs.

Ensemble, nous pourrions relever ces défis et améliorer nos conditions de travail.

Cordialement,

Annie CARPENTIER
Déléguee FO Justice
CA Rouen



► POUR INFO :

SYNDICAT NATIONAL **FORCE OUVRIÈRE** - *Justice*

3. Avenue de Bellevue - 91 210 Draveil - Tel : 01.69.39.10.00 - Courriel :



CALENDRIER 2024 / 2025

CATEGORIES	Intitulé du concours	Ouverture des Inscriptions	Clôture des Inscriptions	Dates des épreuves d'admissibilité	Parution des résultats	Dates des épreuves d'admission	Parution des résultats
A	Directeur technique	15/01/24	16/02/24	10 et 11/04/24	01/07/24	30/09 au 04/10	11/10/24
B	Technicien	15/01/24	16/02/24	09/04/24	01/07/24	14 au 18 /10/24	25/10/24
C	Adjoint technique	Annulé	Annulé	Annulé	Annulé	Annulé	Annulé

CATEGORIES	Intitulé du concours Interne	Ouverture des Inscriptions	Clôture des Inscriptions			Dates des épreuves d'admission	Parution des résultats
B	RAEP Technicien Pour 2024	05/08/24	06/09/24			Du 07 au 18/10/24	23/10/24
B	RAEP Technicien 1ère classe Pour 2025	05/08/24	06/09/24			Du 07 au 18/10/24	23/10/24



Ceci est un calendrier prévisionnel, les dates peuvent être modifiées par les services de l'administration pénitentiaire
Le concours d'adjoint technique a été annulé pour l'année 2024

FO Justice – le 28 novembre 2023

*Le Syndicat des Greffes de France
FORCE OUVRIERE,*

*Vous souhaite tous ses vœux
de bonheur et de réussite pour
cette nouvelle année...*



2024

Syndicat National **FO Justice**

CEA

CDC

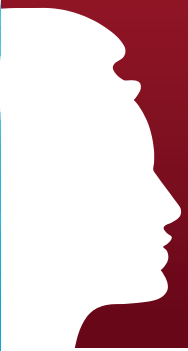
CPIP

PA

PJJ

PT

SDGF



FO RESISTER!!
RIEN LACHER!

fojustice.fr

